Accord international sur le cacao

2025/0283(NLE) - 29/04/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 13 contre et 34 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'approbation d'amendements à l'accord international sur le cacao.

Le Parlement a **donné son approbation** à la modification de l'accord.

L'Union européenne est partie à l'accord international sur le cacao (AICC) de 2010 et membre de l' Organisation internationale du cacao. La proposition concerne l'approbation, au nom de l'Union, des amendements de 2022 à l'AICC de 2010.

Les amendements comprennent les changements suivants:

1) l'accord est désormais en vigueur pour une durée indéterminée (sous réserve d'un réexamen tous les cinq ans), afin d'apporter davantage de stabilité et de durabilité aux initiatives mises en œuvre dans le cadre de celui-ci;

2) les dispositions de l'accord sur les objectifs de développement durable (ODD) sont réalignées afin d' accélérer le développement de l'économie mondiale du cacao;

3) un objectif clé visant à garantir un revenu décent aux producteurs de cacao est introduit, ainsi qu'une référence à des prix rémunérateurs permettant d'atteindre la viabilité économique;

4) trois nouveaux articles sont introduits pour décrire les mesures spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre des piliers économiques, sociaux et environnementaux de la durabilité;

5) l'attention portée à la valeur ajoutée, à la qualité supérieure et à la sécurité alimentaire est renouvelée;

6) la recherche et l'innovation dans la chaîne de valeur du cacao sont soutenus et la coopération est élargie à davantage d'organismes donateurs en vue du financement de projets de développement dans le secteur du cacao.